

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-036**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 480**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE  
TARIFICATION POUR LES TRAVAUX  
D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE 3 DU  
COURS D'EAU CLERMONT**

- Considérant qu' en vertu de l'article 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ chapitre F-2.1)*, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification ;
- Considérant l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;
- Considérant que la branche 3 du cours d'eau Clermont est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- Considérant que par sa résolution no. 2020-04-63 la MRC des Jardins-de-Napierville a décrété des travaux d'entretien dans le cours d'eau Clermont ;
- Considérant que le coût des travaux d'aménagement réalisés dans l'année 2020 pour les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Clermont s'élève à 1 159.22\$ taxes incluses ;
- Considérant que les coûts des travaux exécutés dans la branche 3 du cours d'eau Clermont seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;
- Considérant qu' un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par François Barbeau lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 11 janvier 2021.

Par conséquent, il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Robert Arcoite, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 480, soit adopté et décrète ce qui suit :

*Municipalité de Sainte-Clotilde*

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les dépenses relatives aux travaux exécutés sur la branche 3 du cours d'eau Clermont par la MRC des Jardins-de-Napierville au montant de 1 159.22\$, sont financées au moyen d'un mode de tarification.

**Article 3 :**

Le tarif s'appliquant aux travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Clermont est fixé à environ 0.012504 \$ le mètre carré.

**Article 4 :**

Seront et sont par le présent règlement, assujettis au tarif s'appliquant aux travaux exécutés sur la branche 3 du cours d'eau Clermont, les contribuables intéressés, tels que décrits par la MRC des Jardins-de-Napierville, à l'annexe A du présent règlement.

**Article 5 :**

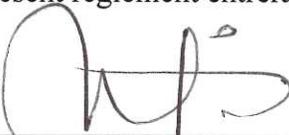
Ce tarif est indivisible et il est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

**Article 6 :**

Le fonds général d'administration garanti toujours le financement du poste budgétaire « Entretien des cours d'eau ».

**Article 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

  
\_\_\_\_\_  
Guy-Julien Mayne,  
Maire suppléant

  
\_\_\_\_\_  
Mylène Vincent,  
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	Le 11 janvier 2021
Projet de règlement :	Le 11 janvier 2021
Adoption :	Le 20 janvier 2021
Entrée en vigueur :	Le 21 janvier 2021

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR  
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 3  
DU COURS D'EAU CLERMONT

RÉPARTITION EN FONCTION DE LA SUPERFICIE

MATRICULE	SUPERFICIE	%	COÛT
9005-34-3784	17 409	18.78%	217.68\$
9005-56-5485	25 629	27.64%	320.46\$
9005-78-7286	10 155	10.95%	126.98\$
9005-91-8079	2 708	2.92%	33.86\$
9006-90-9385	114	0.12%	1.43\$
9104-48-4543	3 474	3.75%	43.44\$
9105-02-0339	3 129	3.37%	39.12\$
9105-02-4275	4 859	5.24%	60.75\$
9105-03-7399	2 286	2.47%	28.58\$
9105-03-8110	2 922	3.15%	36.53\$
9105-13-1825	3 796	4.10%	47.47\$
9105-13-4882	2 788	3.01%	34.86\$
9105-13-8714	2 403	2.59%	30.04\$
9105-14-4151	2 382	2.57%	29.78\$
9105-26-9604	3 255	3.51%	40.71\$
9105-50-9707	5 399	5.82%	67.51\$
<b>TOTAL</b>	<b>92 709</b>	<b>100.00%</b>	<b>1 159.22\$</b>